

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COURRIER REÇU LE

21 DEC. 2011

SOUS-PREFECTURE DE DAX

**Nombre de Conseillers**

en exercice 15  
Présents 11  
Votants 13

**Objet :**

Motion relative au stockage  
du gaz dans le Sud des  
LANDES

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture  
le :  
et Publication ou notification  
le :

L'an DEUX MILLE ONZE,  
le : **14 DECEMBRE, à 20 H,**  
le Conseil Municipal de la commune de MOLIETS ET MAA  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du  
conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie  
CANCOUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2011

**PRESENTS** : Mme CANCOUET – Mr LABORDE – Mme  
MULTEAU – MM. LAUDOUAR C. – LAFFITTE – DUPOUY –  
PIET – LAUDOUAR B. – DAVID – LATOUR – GUILLAMET

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MARCHAND, procuration Mme  
CANCOUET – M. CAMUS, procuration M. LABORDE

**ABSENTS** : M. BREHANT – Mme DE VALICOURT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick LABORDE

Sachant

- qu' EDF envisage, dans le cadre d'un projet de stockage de gaz  
naturel dans le sud des Landes (région de Pouillon), la  
construction d'une double canalisation, entre l'océan atlantique et  
le site de stockage,

- que ces deux canalisations appelées « Saumoduc » (d'un  
diamètre de 50 cm chacune) enterrées parallèlement serviraient,  
pour l'une, à acheminer l'eau de mer, pour l'autre, à évacuer la  
saumure au large de la zone côtière soit entre Messanges et  
Moliets soit au sud de Port d'Albret,

- qu'une station de pompage d'eau de mer serait nécessaire à  
l'arrière de la zone littorale,

- que cette station située à l'intérieur d'une enceinte occupant  
**environ 2 hectares** refoulerait la saumure à 1,5 km de la côte,

- que les informations à la disposition du public ne donne aucune  
précision sur les éléments contenus dans ce rejet ni garantie  
concernant l'innocuité de ce projet,

- que les communes investissent pour améliorer la qualité  
bactériologique des eaux de baignade et ainsi garantir aux  
touristes et aux habitants du territoire des conditions sanitaires

optimales,

- que ces mêmes communes déclinent des plans plage pour améliorer l'accueil et montrer ainsi un dynamisme de la Côte Sud des Landes ,

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- considère qu'il serait dommage qu'un projet industriel dont on ne connaît pas bien toutes les conséquences environnementales vienne ternir l'image « nature » dont bénéficie notre région,

- dénonce ce projet aux conséquences sociales et environnementales très incertaines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré à MOLIETS ET MAA, les jour, mois et an que dessus.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,*  
*Anne Marie CANCOUET*

